

Les risques d'électrocution

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes**

Band (Jahr): **39 (1931)**

Heft 12

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-547984>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Erst im Jahre 1865, bei erneuter Cholera-gefahr, wurde wieder eine städtische Gesundheitskommission ernannt, die sich in der Folge als Sanitätsbehörde einbürgerte. Aber auch

dieses Mal und bis auf den heutigen Tag blieb die Stadt Bern von der Cholera, dieser gefürchtetsten aller Seuchen, glücklicherweise verschont. J. B.

Les risques d'électrocution.

La croyance est encore trop accréditée que le courant électrique dit « à basse tension », tel qu'il est distribué dans les maisons, est exempt de danger et qu'on peut s'y exposer impunément. Cette croyance repose sur l'idée que la grandeur de la tension seule régit le danger d'électrocution et que si elle tombe au-dessous d'un certain nombre de volts, il n'y a plus rien à craindre. Or, les choses sont beaucoup moins simples car outre la tension, une foule de facteurs agissent sur la grandeur du risque. Même, abstraction faite de toutes les circonstances qui lui sont extérieures, un sujet opposera au passage du courant électrique, suivant son état physiologique et psychologique, une résistance qui variera dans les proportions de 1 à 10. Et comme il suffit d'une tension de quelque 30 volts pour infliger à un sujet, en état de faible résistance électrique, des crispations musculaires paralysant sa volonté de rompre le contact avec l'objet qui l'électrise, il y a loin de ces pauvres 30 volts aux tensions de 120 à 220 volts qui sont usuelles dans les installations domestiques. D'où la leçon qu'il

faut prendre garde d'entrer en contact avec un point non isolé de ces installations et vous en garder d'autant plus que votre peau ou le local dans lequel vous êtes est plus humide, parce que l'humidité aplanit énormément les obstacles sur le passage du courant électrique. A tel point qu'une personne dans un bain constitue non plus une « résistance » mais un excellent « conducteur » à travers lequel une très faible tension lancera un courant assez intense pour être foudroyant. C'est donc dans les locaux humides (salle de bain, cuisine, buanderie, etc.) qu'on fera la chasse la plus vigilante à tous les défauts d'isolement et qu'on réparera immédiatement tout fil dénudé ou tout interrupteur défectueux. Moyennant ces simples précautions, chacun pourra jouir en tout lieu et en tout temps des bienfaits et des agréments de l'électricité, car à condition de s'abstenir de manipulations irréfléchies, une installation électrique rationnellement aménagée et convenablement entretenue est exempte de danger pour ses usagers.

Les secours sur route.

La XIV^e conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Bruxelles en 1930, a voté la résolution suivante sur l'organisation des secours sur route:

« La XIV^e conférence internationale de la Croix-Rouge estime indispensable que

toutes les grandes voies de communication dans tous les pays soient balisées de postes de secours, accessibles à tous en tout temps, ces postes étant équipés d'une installation téléphonique, permettant l'appel du médecin choisi: